

BASCULE DE MILLÉSIME

NE PERDEZ PAS VOS TR 2016 !

La Direction nous a assuré que les chargements effectués en décembre 2016, millésimés par erreur 2016, seront transformés en millésime 2017, sans aucune intervention des bénéficiaires. A ce jour, nous n'avons aucune visibilité, aussi par précaution...



**A
v
a
n
t

le
15

m
a
r
s**

1	<p>Se connecter sur le site https://www.myedenred.fr</p>
2	<p>Vérifier s'il reste du solde 2016 « PÉRIMÉ »</p> <p>Cliquer sur le bouton « ECHANGER »</p> 
3	<p>Cliquer sur le bouton « VALIDER MA DEMANDE »</p> 
4	<p>Et après ?...</p> <p>Etape 1 Vous effectuez votre demande d'échange de titres Ticket Restaurant® 2016 entre le 1er mars et le 15 mars impérativement. Au delà du 15 mars, si vous ne n'avez pas fait votre demande, votre solde sera définitivement perdu.</p> <p>Etape 2 Votre employeur valide votre demande d'échange entre le 16 et le 31 mars.</p> <p>Etape 3 A la suite de la validation de votre employeur, les titres Ticket Restaurant® 2017 correspondant à votre demande d'échange seront chargés sur votre compte, dans un délai de 48 heures.</p>

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

NOTE DE LA DIRECTION

La journée de solidarité a été mise en œuvre pour permettre le financement de mesures au profit des personnes âgées et handicapées. A cet effet, les salariés travaillent un jour supplémentaire non rémunéré (à hauteur de 7 heures) et les employeurs versent une contribution de 0,3 % de la masse salariale.



Pour 2017, la journée de solidarité est fixée le lundi 5 juin 2017 (lundi de Pentecôte).

En conséquence, **vous devrez travailler lundi, 5 juin 2017, 7 heures**, sans rémunération supplémentaire (cas général des collaborateurs à temps complet).

Les collaborateurs en forfait jours (modalité 3) devront travailler 1 jour.

Les collaborateurs à temps partiel devront travailler à hauteur de 7 heures « proratisées » à leur horaire contractuel hebdomadaire, même s'ils ne travaillent habituellement pas le lundi.

Exemple : un collaborateur ayant un horaire contractuel hebdomadaire de 17 heures 30 (mi-temps) devra travailler $7 \times 17,5/35 = 3$ heures 30.

Les collaborateurs qui auraient déjà effectué leur journée de solidarité 2017 chez un autre employeur seront dispensés de travailler le 5 juin 2017 s'ils justifient de leur situation (copie du bulletin de paie).

Les collaborateurs qui ne souhaitent pas travailler le 5 juin 2017 pourront poser, à leur choix, un CP ou un RTTS selon les procédures habituelles (demande via workflow, validation préalable du supérieur). Les collaborateurs posent un RTTE dans les unités ayant fixé un RTTE le 5 juin 2017.

LA CFDT OPPOSÉE

Comme les années précédentes, la CFDT est opposée aux décisions de la Direction :

- Les salarié.e.s qui posent un jour de congé ou une RTT, posent 7h24mn et non 7h.
- L'employeur n'a nullement l'obligation de faire travailler son personnel un jour supplémentaire. D'autres entreprises ont choisi de demander au personnel de travailler quelques minutes en plus chaque jour.
- Lorsque Gfi fait travailler son personnel, elle ne gagne pas seulement la masse salariale de celui-ci... Gfi fait des bénéficiaires sur le travail non rémunéré de son personnel. Gfi pourrait en faire profiter ses salarié.e.s !...



MODALITÉS

La journée de solidarité c'est quand à gfi ?

La journée de solidarité est fixée par la Direction de gfi au **lundi de Pentecôte, 5 juin 2017**.

Les salarié.e.s ont le choix entre prendre un jour de congé ou travailler.

Travailler

Les salarié.e.s qui choisissent de travailler le 5 juin, doivent **travailler 7h** en Modalité 1 et 2, un jour en modalité 3.

Les salarié.e.s en travail posté, dans un planning de 7h24 ou 8h, peuvent prétendre à partir 24mn ou 1h plus tôt que d'habitude, sinon de se faire payer 24mn ou 1h en heure supplémentaire.

Pour les salarié.e.s en mission chez un client qui est fermé ce jour-là, se rendre à l'agence.

Prendre un jour de congé

Poser un jour de congé (Congé payé ou RTT) a pour conséquence la **perte de 24 mn**.



CONTACT CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e-s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgfi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

Site de la CFDT gfi

<http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Vos représentant-e-s CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT cfdtgfi@yahoo.fr 06 45 81 26 02

GFI INFORMATIQUE

Est	Fabrice DEMORI	f.demori@hotmail.fr	
Ile de France	Ibrahima BADIANE	cfdt.ibrahima@gmail.com	
	Consuelo FELIU LLOMBART	gfi.cfdt@gmail.com	
	Patrick LOU	lou.cfdt@free.fr	
Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com	07 81 75 43 01
Nord	Isabelle LUSZCZYK	cfdtnord@free.fr	
Ouest	Gaétan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com	
Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr	
Sud-Ouest	Didier POUSSON	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com	

GFI INFORMATIQUE PRODUCTION

Lyon	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	06 43 04 34 68
Lille	Philippe BUGES	ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com	

GFI PROGICIELS

Reims	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
-------	--------------	--	--

Hors UES

COGNITIS	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com	
GFI INFOGEN SYSTEM	Contact CFDT	cfdt.infogen@gmail.com	
GFI INFORMATIQUE TELECOM	Marie-Claire VIGUIER	cfdtgfiit@free.fr	
Business Document	Dominique BERNARDINI	cfdt.bddoc@gmail.com	06 11 78 72 93

